



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 16 avril 2015

N° 17

Avis sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation de la société Eiffage Travaux publics I.D.F. d'exploiter une usine d'enrobé sur le port de Bonneuil

| | | |
|--|----|------------------------------------|
| Membres composant le Conseil Municipal | 49 | <i>Télétransmission Préfecture</i> |
| Membres en exercice | 49 | Nomenclature : null |
| Membres présents | 41 | Numéro : |
| Membres excusés et représentés | 3 | Date réception : |
| Membres absents non représentés | 5 | |
| Pour | 44 | |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |
| Ne prend pas part au vote | 0 | |

Le 16 avril 2015 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 10 avril 2015.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, Mme Carole DRAI, M. Roméo DE AMORIM, Mme Dominique WAGNON, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Hélène LERAITRE, Mme Jacqueline VISCARDI, Maire-Adjoints
M. Henri PETTENI, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Philippe CIPRIANO, M. Didier KOOLENN, Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Marc BRETON, Mme Rosa JURADO, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Valérie FIASTRE, Mme Sabine CHABOT, M. Laurent DUBOIS, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, Mme Nadia LECUYER, M. Marc COHEN, M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. Jacques LEROY, Mme Valérie CHAZETTE, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD, M. Thierry COUSIN qui a donné pouvoir à M. Nicolas CLODONG.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Étaient absents non représentés :

M. André KASPI, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Patricia RIBEIRO.

N° 17

OBJET : Avis sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation de la société Eiffage Travaux publics I.D.F. d'exploiter une usine d'enrobé sur le port de Bonneuil

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2010 relative à l'avis sur la demande d'autorisation déposée par la Société EIFFAGE Travaux Publics en vu d'exploiter sur le Port de Bonneuil-sur-Marne, Rue du Moulin Bateau, une centrale d'enrobage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011/2102 du 27 juin 2011 portant autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – demande d'autorisation souscrite par la Société EIFFAGE Travaux Publics à Bonneuil-sur-Marne, Port Autonome, Rue du Moulin Bateau, et les arrêtés complémentaires, respectivement n°2012/1261 et n°2012/2506 en dates des 18 avril 2012 et 23 juillet 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2011 relative à l'information sur l'arrêté n°2011-2102 du 27 juin 2011 portant autorisation au titre de la réglementation des installations classés pour la protection de l'environnement pour la Société EIFFAGE Travaux Publics à Bonneuil-sur-Marne et autorisation donnée à Monsieur le Maire d'entamer les démarches utiles à la protection de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2012 relative à l'ajout d'un point à l'ordre du jour compte tenu de l'urgence : information sur les démarches engagées par la Ville de Saint-Maur pour obtenir les garanties indispensables afin de protéger l'environnement et la santé des habitants à la suite de l'arrêté du 27 juin 2011 portant autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement pour la Société EIFFAGE Travaux Publics à Bonneuil-sur-Marne et autorisation donnée à Monsieur le Maire d'entamer des démarches contentieuses si nécessaire pour obtenir satisfaction ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2012 relative à l'information et avis relatifs à l'arrêté complémentaire modificatif n°2012-1261 du 18 avril 2012 portant autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement pour la Société EIFFAGE Travaux Publics à Bonneuil-sur-Marne ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 relative à l'information concernant l'avis du commissaire-enquêteur sur l'enquête publique « Desserte du Port de Bonneuil par la RN186. » ;

VU le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Melun en date du 14 avril 2014 annulant l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2011 et autorisant la Société EIFFAGE Travaux Publics à poursuivre pendant une durée de 9 mois l'exploitation de la centrale d'enrobage de Bonneuil-sur-Marne (afin de permettre au Préfet de statuer à nouveau sur la demande de la Société EIFFAGE, après avoir prescrit une nouvelle enquête publique) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-7400 en date du 17 novembre 2014 portant ouverture d'une enquête publique, du 6 décembre 2014 au 12 janvier 2015, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement – demande d'autorisation souscrite par EIFFAGE Travaux Publics DDF-C pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage à

N° 17

OBJET : Avis sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation de la société Eiffage Travaux publics I.D.F. d'exploiter une usine d'enrobé sur le port de Bonneuil

chaud et activités associées à Bonneuil-sur-Marne, rue du Moulin Bateau, Port Autonome de Paris ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 relative à l'avis sur la demande d'autorisation d'EIFFAGE pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage au Port de Bonneuil-sur-Marne (dans le cadre de l'enquête publique) ;

VU le rapport du commissaire-enquêteur en date du 11 février 2015 communiqué à la Ville par la Préfecture du Val de Marne le 16 février 2015 ;

VU le courrier du 20 novembre 2014 de Monsieur le Directeur du Port Autonome de Paris relatif à la création du Comité Scientifique indépendant pour l'étude de la qualité de l'air sur la zone élargie du Port de Bonneuil ;

VU le courrier du 9 octobre 2014 de l'association AIR PARIF nous indiquent son accord pour la participation au comité scientifique indépendant ;

VU le courrier du 2 décembre 2014 de Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne relatif à la mise en place de la Commission Locale Portuaire (CLIP) ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 8 avril 2015,

1. Contexte

Par arrêté en date du 17 novembre 2014, le Préfet a prescrit une enquête publique afin de statuer sur la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à Bonneuil-sur-Marne (sur le site du port de Bonneuil : rue du Moulin Bateau) de la société Eiffage Travaux Publics.

Il s'agit d'une nouvelle enquête publique en raison de l'annulation par le tribunal administratif le 14 avril 2014 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2011 autorisant l'exploitation de l'installation. Elle concerne l'installation Eiffage déjà existante, en fonctionnement depuis le début de l'année 2012 (et autorisée par le Tribunal à poursuivre son exploitation afin de permettre au Préfet de statuer à nouveau sur la demande de la Société Eiffage, après avoir prescrit une nouvelle enquête publique).

Cette enquête s'est déroulée du samedi 06 décembre 2014 inclus au lundi 12 janvier 2015 inclus. Le dossier et le registre d'enquête étaient disponibles uniquement à la mairie de Bonneuil-sur-Marne où le commissaire enquêteur a tenu plusieurs permanences.

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, la Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés a émis un avis défavorable sur ce projet.

Le rapport de la commission d'enquête, en date du 11 février 2015, a été transmis par la préfecture du Val de Marne aux communes concernées (courrier reçu à Saint-Maur le 16 février 2015).

N° 17

OBJET : Avis sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation de la société Eiffage Travaux publics I.D.F. d'exploiter une usine d'enrobé sur le port de Bonneuil

La présente délibération a pour objet d'informer le Conseil municipal sur l'avis et les conclusions de la commission d'enquête et de rappeler les attentes et demandes de la Ville sur ce projet.

2. L'avis de la Ville exprimé lors de l'enquête

Par délibération du Conseil municipal du **18 décembre 2014**, la Ville a fait valoir dans son avis des arguments détaillés qui, en conclusion, étaient ainsi synthétisés :

- *les actions menées par la Ville de Saint-Maur et la mobilisation des riverains ont permis de conduire la société Eiffage à prendre en compte des nuisances que ni les arrêtés successifs, ni le jugement (qui ne remettait pas en cause l'étude d'impact) n'exigeaient ;*
- *suite aux transformations opérées par la société Eiffage, les plaintes pour nuisances ont très significativement baissé (les récents constats d'huissier attestent de l'existence ponctuelle mais persistante d'odeurs « désagréables » difficiles à identifier, parfois non liées au fonctionnement de l'usine Eiffage) ;*
- *le dossier d'enquête est étayé mais des approfondissements de l'étude des impacts auraient pu être réalisés, ce que souligne d'ailleurs l'autorité environnementale dans son avis ;*
- *Invariablement, le raisonnement appliqué pour traiter des effets cumulés est biaisé et aboutit donc à des conclusions erronées.*
- *La nécessité d'une étude globale est reconnue par les services de l'Etat.*

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'est donc prononcée comme suit :

- **Regrette** *que les modalités de déroulement de l'enquête n'aient pas permis l'accès au plus grand nombre eu égard à l'importance des personnes concernées par ce dossier ;*
- **Acte** *de la production d'un dossier dont les chapitres relatifs aux composants air, odeur et mesures d'évitement prises sont enrichis mais ne sont pas encore assez détaillés et complets ;*
- **Regrette** *que les chapitres liés aux rejets et aux déplacements ne prennent pas suffisamment en compte l'ensemble des activités émettrices, quelque soit leur statut, afin de proposer un état zéro exhaustif ;*
- **Constata** *qu'une fois de plus le traitement des effets cumulés est partiel et conduit à un état initial incomplet ;*
- **Réitère** *sa demande de constituer au plus vite une instance de concertation au sein du Port permettant aux riverains d'être mieux informés et de mieux connaître les activités qui les entourent ;*
- **Demande** *que l'arrêté d'autorisation exige un suivi renforcé de la qualité des effluents (air et eaux) et notamment des composés sources d'odeur ;*
- **Demande** *la mise en oeuvre d'un suivi global de la pollution de l'air et du trafic routier et des rejets au milieu naturel.*
- **Demande** *que la prise en compte des effets cumulés intègre l'ensemble des installations existantes d'un périmètre donné sans se limiter aux projets en cours et relevant d'une procédure « code de l'environnement » ;*

N° 17

OBJET : Avis sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation de la société Eiffage Travaux publics I.D.F. d'exploiter une usine d'enrobé sur le port de Bonneuil

- *Emet par conséquent, dans l'attente de la mise en oeuvre de ces dispositions, un avis défavorable à la nouvelle demande d'autorisation de la société Eiffage Travaux Publics.*

Cet avis a été dûment consigné au registre d'enquête déposé en mairie de Bonneuil-sur-Marne et qui a été transmis pour prise en compte par la commission d'enquête.

3. Le rapport et la synthèse des avis de l'enquête publique

Le rapport de la commission relatif à l'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture du Val de Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-Demandes-d-autorisation>

S'agissant du rapport de la commission d'enquête, ce dernier se présente comme suit :

- Partie 1 : le contexte juridique et géographique
- Partie 2 : l'installation objet de l'enquête
- Partie 3 : l'organisation de l'enquête publique
- Partie 4 : le déroulement de l'enquête publique
- Partie 5 : les avis de l'autorité environnementale et des conseils municipaux, les réponses apportées par le pétitionnaire
- Partie 6 : les observations recueillies lors de l'enquête et les réponses du pétitionnaire
- Partie 7 : conclusions motivées
- L'annexe 1 : le procès verbal de synthèse de l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société Eiffage Travaux publics IDF C pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud à Bonneuil-sur-Marne.
- L'annexe 2 : le mémoire de la société Eiffage en réponse aux observations du public pendant l'enquête publique.

3.1. Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique a bénéficié d'une forte participation avec 603 contributions au total, dont 153 sous la forme du questionnaire proposé par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et renvoyé complété au siège de l'enquête (et 3 pétitions comptabilisées comme 3 contributions mais représentant 173 pétitionnaires). On peut d'ailleurs observer que, sur 600 contributions hors pétitions, 82% émanent de Saint-Mauriens. De nombreuses personnes se sont également exprimées verbalement, lors des permanences.

3.2. Sur les avis versés à l'enquête

▪ L'avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale avait transmis un avis favorable le 13 novembre 2014. Ce dernier faisait donc partie du dossier d'enquête.

N° 17

OBJET : Avis sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation de la société Eiffage Travaux publics I.D.F. d'exploiter une usine d'enrobé sur le port de Bonneuil

Plusieurs manques avaient cependant été soulevés concernant, notamment, l'étude d'impacts et les mesures d'évitement :

- "mettre en lumière dans un même document l'évolution des mesures de qualité de l'air entre 2012 et aujourd'hui";
- prévoir "un suivi régulier de l'évolution des émissions olfactives au sein de l'établissement et de son environnement proche";
- "étudier l'opportunité de mettre en place une instance de concertation sur le site du Port de Bonneuil, visant à prendre en compte plus efficacement les préoccupations environnementales dans les activités exercées et les projets à venir, et à favoriser le dialogue entre les industriels, les collectivités et les riverains".

La société Eiffage a souhaité apporter plusieurs réponses via un courrier de 33 pages, daté du 6 décembre 2014. Le courrier en question ne fait pas partie des annexes du rapport d'enquête mais le commissaire enquêteur précise que les éléments de ce courrier sont repris dans le mémoire en réponse de la société Eiffage, en date du 30 janvier 2015, c'est-à-dire l'annexe 2 du rapport d'enquête.

- ⇒ **Concernant les odeurs, le pétitionnaire précise avoir fait des mesures de qualité de l'air en sortie de cheminée ainsi qu'une série de mesures en qualité de l'air ambiant.**
- ⇒ **Concernant les odeurs, malgré la modélisation issue de l'étude d'impact, Eiffage indique qu'il devra faire appel à un prestataire pour réaliser des observations.**
- ⇒ **Sans juger de la pertinence techniques et scientifiques des réponses apportées, le commissaire enquêteur considère que le pétitionnaire a répondu aux questions de l'autorité environnementale en apportant des éléments complémentaires via le courrier du 6 décembre 2014.**

▪ L'avis des différents conseils municipaux des villes concernées par l'enquête

Les villes de Créteil, Sucy-en-Brie, Saint-Maur-des-Fossés, Ormesson et Chennevières-sur-Marne ont émis un avis lors de leurs conseils municipaux respectifs. La Ville de Bonneuil n'a pas émis d'avis en conseil municipal, dans le temps imparti. Le Maire a cependant versé un courrier au registre d'enquête.

Hormis Créteil et Sucy-en-Brie qui émettent respectivement des avis favorables avec réserves ou conditions, **le reste des avis est défavorable.**

Globalement, les "réserves", "conditions" et "demandes" sont principalement liées aux odeurs et à la qualité de l'air (poussières notamment) et s'axent autour de 3 thématiques :

- la prise en compte des effets cumulés ;
- le suivi global de la qualité de l'air et des émissions olfactives sur le site ;
- la mise en place d'une instance de concertation.

L'impact du trafic routier et des nuisances sonores est également cité dans quelques avis.

- ⇒ **Concernant les effets cumulés, Eiffage précise bien que l'étude d'impact prend en compte uniquement les effets cumulés avec les projets en cours et non avec**

N° 17

OBJET : Avis sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation de la société Eiffage Travaux publics I.D.F. d'exploiter une usine d'enrobé sur le port de Bonneuil

l'ensemble des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) connues.

- ⊙ Concernant les odeurs, le pétitionnaire s'appuie sur la réduction du nombre de plaintes auprès de la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) et de la Ville pour justifier son protocole de mesures et ses propositions
- ⊙ Concernant la durée des rondes limitées à deux jours, Eiffage rappelle les objectifs initiaux de ces rondes et précise que de nouvelles rondes pour prendre en compte la saisonnalité et intégrer les améliorations apportées au système de traitement d'odeurs.
- ⊙ De la même manière, le commissaire enquêteur reconnaît la volonté du pétitionnaire de répondre aux questions des conseils municipaux en apportant des éléments complémentaires à travers le mémoire en réponse.

▪ Les avis des riverains

Le commissaire enquêteur différencie plusieurs types de contributions :

- les observations écrites (82)
- les courriers spécifiques (67 dont 3 pétitions comptabilisées comme 3 contributions)
- les lettres types (301)
- les questionnaires types issus de l'initiative de la ville de Saint-Maur (153)

Le commissaire enquêteur a, ensuite, classé les contributions du public selon huit catégories :

A - **Les nuisances et risques de l'installation pour l'environnement** sont les plus évoquées et se concentrent principalement sur les odeurs, la qualité de l'air et les impacts sur la santé avec ponctuellement des éléments remarques sur les nuisances visuelles et sonores.

B - **Les critiques et interrogations sur le dossier** qui se focalisent notamment l'étude d'impact à travers l'évaluation de l'état initial de l'environnement, la prise en compte des effets cumulés

C - **Les autres risques** évoqués se focalisent sur l'impact négatif de la valeur foncière des terrains à proximité de l'usine, le risque sanitaire pour les employés présents sur le port de Bonneuil ainsi que sur l'impact du trafic lié à l'usine dans une zone déjà fortement impactée.

D - **Les questions juridiques** assez minoritaires s'orientent sur le statut juridique du Port de Bonneuil, notamment concernant le type d'activités qu'il est censé accueillir et sur la compatibilité avec le Plan de Prévention du Risque Inondation.

E - **Les conditions de l'enquête publique** sont liées au lieu (peu accessible) et aux dates de l'enquête publique dont une partie était pendant les fêtes de fin d'année et donc peu pertinente.

F - **Les demandes directes à l'usine Eiffage** sont particulièrement négatives puisqu'elles exigent par exemple la fermeture de cette dernière, l'interdiction de l'usage du lignite ou encore l'augmentation des "contrôles" de tout type.

N° 17

OBJET : Avis sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation de la société Eiffage Travaux publics I.D.F. d'exploiter une usine d'enrobé sur le port de Bonneuil

G - **Les demandes extérieures à l'installation** s'organisent principalement autour de deux thématiques :

des mesures de suivi global de la qualité de l'air, notamment en lien avec AirParif, voire des mesures de contrôle indépendantes sur les ICPE ;

l'installation d'une "instance de concertation" intégrant le Port et les différents acteurs ainsi que l'amélioration et le suivi des pollutions (atmosphériques) à une échelle plus large que le Port de Bonneuil.

H - Quelques **observations positives** sur les retombées économiques de l'usine ou la localisation judicieuse sur le Port ont aussi été versées au registre d'enquête.

- ⊙ **Beaucoup de remarques des riverains rejoignent les avis des conseils municipaux et se focalisent majoritairement sur les odeurs**
- ⊙ **L'avis du Conseil municipal de Saint-Maur a bien été repris dans le rapport d'enquête.**
- ⊙ **Le questionnaire type ainsi que la lettre type à l'attention des riverains, élaboré par la Ville de Saint-maur, afin que ces derniers les versent à l'enquête publique ont bien été intégrés et synthétisés par le commissaire enquêteur.**
- ⊙ **De la même manière, le commissaire enquêteur reconnaît la volonté du pétitionnaire de répondre aux questions des conseils municipaux en apportant des éléments complémentaires à travers le mémoire en réponse sur lequel ce dernier s'appuie également quand il donne son avis.**

4. Les réponses apportées à la commission d'enquête par la société Eiffage

Face aux nombreuses interrogations exprimées lors de l'enquête publique, Eiffage a souhaité répondre sous forme d'un mémoire en réponse (annexe 2 du dossier). Il reprend majoritairement l'argumentation développée dans le dossier de demande d'autorisation, n'apportant que ponctuellement des éléments nouveaux par rapport à l'étude d'impact.

Cependant, on peut citer quelques éléments nouveaux apportés dans le mémoire :

- Sur l'impact olfactif, Eiffage indique avoir travaillé avec la DRIEE et mis en place un plan d'action aboutissant à des améliorations. Le pétitionnaire indique d'ailleurs qu'il continuera à améliorer les dispositifs mis en oeuvre.
Cependant pour répondre aux nombreuses observations d'odeurs le pétitionnaire considère que ces dernières pourraient correspondre à des perceptions ponctuelles et très limitées dans le temps qui pourraient être dues aux autres activités du Port.
- Concernant le choix du modèle Gaussien qui avait été remis en cause pour les mesures de rejets atmosphériques, Eiffage indique s'être appuyé sur les recommandations méthodologiques de l'INERIS.
- Sur les rejets atmosphériques, Eiffage considère qu'il est impossible de faire le lien entre les nuisances constatées par les riverains depuis son installation, en s'appuyant sur les modèles

N° 17

OBJET : Avis sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation de la société Eiffage Travaux publics I.D.F. d'exploiter une usine d'enrobé sur le port de Bonneuil

- Concernant l'usage de la lignite, le pétitionnaire indique que ce dernier ne fait pas partie des polluants à mesurer pour les installations d'enrobé. Il a considéré de fait, ne pas avoir à les mesurer.
- Sur les effets cumulés, Eiffage répond d'une part que la réglementation sur les effets cumulés prévoit que le projet doit prendre en compte **les effets cumulés avec les autres projets en cours**. D'autre part, il considère qu'il est impossible d'intégrer les effets cumulés des installations déjà en activité comme SPME. Cependant Eiffage considère néanmoins avoir pris en compte un cumul en terme de qualité de l'air lorsqu'il a réalisé son état initial de l'environnement et notamment l'état zéro des mesures de qualité l'air.
- Sur la concertation et le développement du Port, Eiffage indique être tout à fait favorable pour participer aux futures instances qui pourraient être mise en place.

5. L'avis du commissaire enquêteur

Pour étayer son avis favorable, le commissaire enquêteur s'appuie sur plusieurs arguments notamment liés à l'utilité de la centrale et à l'intérêt de la localisation de l'usine sur un port bénéficiant de multiples moyens de transports, à la fois proche des chantiers franciliens et "éloigné des zones d'habitations".

De plus elle considère que les impacts environnementaux de cette activité (sur le patrimoine monumental, la faune, la flore, le paysage, l'eau, le bruit, les déchets, la circulation) sont "faibles, particulièrement limités voire nuls" du fait de la localisation sur le Port de Bonneuil.

Elle reconnaît néanmoins que les nuisances liées aux odeurs et aux rejets atmosphériques ont été particulièrement évoquées lors de l'enquête publique.

Malgré les remarques et interrogations exprimées, le commissaire considère que la pollution atmosphérique en Ile-de-France est un problème trop large pour être uniquement imputé à l'activité d'Eiffage dans le périmètre.

Concernant l'usage de la lignite et de l'amiante, le commissaire se met en retrait et renvoie soit à la réglementation et à la responsabilité des maîtres d'ouvrage des travaux de voirie, soit à la compétence de l'autorité chargée de l'autorisation.

S'agissant des autres impacts soulevés lors de l'enquête le commissaire enquêteur considère notamment que les craintes relatives au « risque de pertes d'emplois lié à la mise en cause des entreprises au niveau de la sécurité de leurs salariés » et au « risque de dépréciation des biens immobiliers dans les communes avoisinantes » sont des « craintes infondées ».

⇒ Madame BOURDONCLE, commissaire enquêteur a ainsi émis un avis favorable assorti de deux recommandations :

- **Que l'exploitant s'engage à faire réaliser des contrôles réguliers de ses émissions olfactives, permettant de les évaluer, de les caractériser et d'apprécier l'efficacité des mesures correctrices mises en oeuvre;**

N° 17

OBJET : Avis sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation de la société Eiffage Travaux publics I.D.F. d'exploiter une usine d'enrobé sur le port de Bonneuil

- Que l'exploitant s'engage à réaliser, dès la délivrance du permis de construire, la construction des hangars de couverture susceptibles d'améliorer son installation.

Elle fait également trois propositions pour « contribuer à l'indispensable conciliation des deux impératifs que sont le développement du Port de Bonneuil et le respect de l'environnement ». Ces propositions sont liées au suivi de la qualité de l'air, à la concertation à l'échelle d'un territoire et à la diffusion de l'information auprès des riverains du Port. Soit :

- la mise en place, sous l'égide du Port, d'un comité de suivi de la qualité de l'air ;
- l'installation dans le port, ou à proximité, d'un capteur permettant de suivre et de contrôler la qualité de l'air ;
- la création d'un comité local de la concertation associant des représentants du Port, des industriels, des élus et des habitants des communes riveraines.

6. Les observations de la Ville de Saint-Maur sur le rapport de la commission d'enquête

Etant donné le nombre élevé de contributions, le commissaire enquêteur a réalisé un important travail de synthèse et d'analyse.

Cependant, il sous-estime énormément les nuisances olfactives ressenties par les contributeurs et de fait, sous-dimensionne complètement ses propositions sur le sujet, au vu des avis exprimés aussi bien par l'Autorité environnementale que par les différents conseils municipaux des villes concernées par l'enquête. De la même manière, les propositions liées à la qualité de l'air restent superficielles.

Le commissaire enquêteur reprend néanmoins la proposition de créer une instance de concertation à l'échelle du Port qui intégrerait industriels, riverains et collectivités proches du site.

Concernant le mémoire en réponse de l'usine Eiffage, la Ville prend acte des réponses apportées aux questions des conseils municipaux et des riverains.

La Ville constate, concernant les odeurs, que plusieurs actions liées aux mesures et au suivi sont en devenir et pas encore mises en oeuvre, ce que le commissaire enquêteur ne relève jamais.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Prend acte du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur (ainsi que des réponses du pétitionnaire Eiffage qui y figurent).

N° 17

OBJET : Avis sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation de la société Eiffage Travaux publics I.D.F. d'exploiter une usine d'enrobé sur le port de Bonneuil

Constate qu'aucun des cinq conseils municipaux qui se sont prononcés n'a émis d'avis favorable sans réserve ou condition et que tous ont formulé des demandes concernant le suivi et la maîtrise des émissions olfactives.

Constate l'importance de la perception olfactive, en tant que forte nuisance, dans les contributions des riverains.

Constate la faible prise en compte par le commissaire enquêteur dans son avis :

- de l'enjeu de la qualité globale de l'air c'est-à-dire l'ensemble des rejets et polluants atmosphériques,
- de l'enjeu olfactif,
- de l'enjeu de l'usage de lignite.

Regrette le sous-dimensionnement de ses propositions et recommandations liées au suivi des émissions olfactives.

Regrette l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Confirme la volonté de la Ville de poursuivre son action pour la préservation de la qualité de vie des riverains de la zone d'activité du Port de Bonneuil-sur-Marne (notamment à réception du nouvel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter).

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 16 avril 2015, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 AVR. 2015
et de l'affichage le 23 AVR. 2015
Le Directeur Général Adjoint des Services

V. BILLARD



LE DÉPUTÉ-MAIRE,

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

